

Frictions entre le Conseil d'Etat et la justice européenne

ANALYSE

La tempête est retombée, mais elle a laissé des traces. Officiellement, le Conseil d'Etat et la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sont de nouveau dans une relation confiante. « Il n'y a pas l'épaisseur d'un papier à cigarette entre Paris et Luxembourg », affirme au Monde Bruno Lasserre, qui dirige la haute juridiction administrative française. Mais chacun guette le moindre signe dans ce « dialogue des juges » emprunt de respect mutuel... et de rapports de force.

Le 4 octobre 2018, pour la première fois de son histoire, la Cour de Luxembourg rendait un arrêt sanctionnant une juridiction suprême d'un pays membre de l'Union européenne. C'est tombé sur le Conseil d'Etat ! Ses membres ont d'autant plus mal vécu ce camouflet qu'ils se voyaient parmi les bons élèves de la communauté juridique européenne, constituée par les plus hautes juridictions nationales, la CJUE, chargée du droit de l'Union, et la Cour européenne des droits de l'homme, chargée de faire respecter la Convention des droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

L'objet du litige peut passer au second plan. Il concerne le précompte mobilier, un mécanisme fiscal qui intéresse les entreprises ayant des filiales et des sous-filiales dans d'autres pays de l'UE. Le Conseil d'Etat avait déjà sollicité en 2009 l'avis de la Cour de Luxembourg sur l'interprétation des directives européennes sur ce point qui opposait

les entreprises et Bercy. Mais la Commission européenne a estimé que le Conseil d'Etat s'écartait de cet avis et des règles du marché unique. Elle a attaqué la France pour « manquement » devant la CJUE, une procédure plus souvent réservée aux cas où les principes fondamentaux de l'Europe sont mis à mal, comme en Hongrie ou en Pologne.

Echange tendu

L'arrêt du 4 octobre condamne Paris. Soit. Mais ce qui a fait bondir est la motivation de la décision. Les juges européens reprochent au Conseil d'Etat de ne pas les avoir saisis d'une nouvelle question préjudicielle, ce mécanisme qui permet aux juridictions suprêmes nationales de solliciter la Cour de Luxembourg avant de trancher un litige. Le Conseil d'Etat, la Cour de cassation, le Conseil constitutionnel et leurs homologues européens ont obligation de saisir la CJUE d'une question préjudicielle, à moins que « l'application correcte du droit de l'Union s'impose avec une telle évidence qu'elle ne laisse place à aucun doute raisonnable », justifie l'arrêt.

Le jour même de la décision, M. Lasserre a eu un échange très tendu avec Koen Lenaerts, le président de la CJUE. Le Conseil d'Etat a aussi réagi publiquement, sous la forme d'une tribune signée par Jean-Denis Combexelle, président de la section du contentieux, dans la revue *Actualité juridique du droit administratif*. Il affirme que « l'équilibre institutionnel et sans doute la sagesse commandent de ne pas cantonner le

rôle des cours suprêmes à celui de l'interprétation de l'évidence ». Il invoque le dialogue des juges qui permet d'élaborer des convergences entre des traditions juridiques nationales et insiste, dans le contexte d'une remise en cause ici ou là de l'idée européenne, sur le fait que les juges des cours suprêmes ont « plus que jamais besoin d'être entendus et écoutés par Luxembourg ». A Luxembourg, on fait mine de ne pas voir le problème. « La Cour a établi une jurisprudence et a constaté que le Conseil d'Etat ne l'appliquait pas », justifie tout simplement le porte-parole de la CJUE.

Depuis la venue, cet hiver, au Palais royal d'une délégation de juges de Luxembourg, les choses se sont tout de même aplanies. La CJUE devrait maintenir une marge d'interprétation aux juridictions nationales. Elle serait d'ailleurs dans l'incapacité de traiter davantage de questions préjudicielles. Le stock ne cesse de s'alourdir : au 31 décembre, 709 questions étaient pendantes avec un délai moyen de réponse de seize mois. La CJUE compte vingt-huit juges, un par Etat membre, pour 500 millions d'habitants.

« Impérialisme juridictionnel »

« La relation entre le Conseil d'Etat et la Cour de Luxembourg ne relève pas d'un dialogue entre un maître et son élève, estime Louis Boré, président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat. Mais, en cas de bras de fer, ce sont toujours Luxembourg ou Strasbourg qui l'emporteront. » Pour Nicolas Hervieu, spécialiste des juridictions européennes à l'uni-

versité Paris-II, « le dialogue entre juridictions européennes et nationales est empreint d'ambiguïté, chacun tente de tirer le meilleur parti de sa situation ».

D'autres sont plus inquiets, comme l'avocat fiscaliste Jérôme Turot, qui dénonce un « impérialisme juridictionnel » des juges européens. Selon lui, la CJUE a interprété l'obligation de poser des questions préjudicielles « de façon déraisonnable et contraire à une bonne interprétation de la justice, dans la ligne de sa jurisprudence systématiquement extensive de ses propres compétences, au détriment des Etats et des juridictions nationales ».

Pour l'heure, le dialogue des juges se poursuit. Le Conseil d'Etat devrait obtenir, d'ici à la fin de l'année, la réponse aux questions qu'il a soulevées sur le sujet ultrasensible de la conservation généralisée des données de connexion demandées aux opérateurs télécoms au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme. La haute juridiction française n'a pas souhaité faire une application extensive du principe énoncé en 2016 par la CJUE à l'occasion d'une question posée par la Suède. Cet arrêt « Tele2 Sverige » interdit aux Etats d'imposer une « conservation généralisée et indifférenciée des données ». Le Conseil d'Etat a manifesté son insatisfaction à l'égard de cette décision et a préféré saisir Luxembourg de nouvelles questions. « C'est au contraire une marque de confiance que de leur adresser des questions sur un sujet aussi sensible », assure M. Lasserre. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

« LA RELATION ENTRE LE CONSEIL D'ETAT ET LA COUR DE LUXEMBOURG NE RELÈVE PAS D'UN DIALOGUE ENTRE UN MAÎTRE ET SON ÉLÈVE »

LOUIS BORÉ
président de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat

VIE DES IDÉES

L'université de Cambridge veut savoir si elle a bénéficié de la traite négrière

Les universités qui enquêtent sur leurs éventuels liens financiers avec l'histoire des traites négrières sont-elles mues par une réelle quête de justice ou surtout soucieuses de défendre leur image ? La controverse est nourrie par la décision de l'université de Cambridge, annoncée le 30 avril, de lancer un programme de recherche de deux ans destiné à établir si ses différents départements, bibliothèques ou musées ont bénéficié de legs ou de dons provenant du commerce des esclaves.

L'initiative, annoncée par Stephen Toope, vice-chancelier de l'université, et confiée au Centre d'études africaines, devrait aussi inclure la question de savoir si, par leur travail, des enseignants de Cambridge ont « renforcé et validé la pensée fondée sur la race » entre le XVIII^e siècle et le début du XX^e siècle. Elle suit un mouvement d'introspection qui, parti des Etats-Unis, souvent sous la pression d'étudiants, s'est déjà largement manifesté au Royaume-Uni.

A Oxford, un mouvement antiraciste a revendiqué – en vain – le retrait d'une plaque en hommage à l'homme d'affaires impérialiste Cecil Rhodes, fondateur de la Rhodésie. De son côté, l'université de Glasgow a évalué en 2018 le montant de sa richesse issue de la traite des Noirs – 200 millions de livres (229 millions d'euros) – et annoncé un plan de « justice réparatrice » marqué par la création d'un Centre d'étude de l'esclavage. « Nous ne pouvons pas changer le passé, mais nous ne devons pas pour autant nous en cacher », a justifié Stephen Toope, spécialiste canadien des droits de

l'homme, en rendant public l'initiative de Cambridge. *J'espère que ce processus aidera l'université à comprendre et à reconnaître son rôle pendant cette phase sombre de l'histoire humaine.*

Lutte contre le « racisme institutionnel »

Pourquoi un professeur blanc, en l'occurrence l'archéologue Martin Millett, a-t-il été choisi pour mener ces investigations ? Le budget qui leur sera consacré n'aurait-il pas été mieux utilisé pour aider des étudiants d'origine africaine à accéder à Cambridge ? Les critiques ont fusé. Mais l'accusation dominante, portée par plusieurs universitaires sur le caractère « biaisé dès le départ » du projet, soulève un point autrement plus institutionnel : la richesse de Cambridge est concentrée dans ses 31 « colleges », juridiquement et financièrement indépendants de l'université et non concernés par l'enquête. Le patrimoine du seul Trinity College s'élevait ainsi à 1,3 milliard de livres (1,5 milliard d'euros).

Pour Priyamvada Gopal, professeure de littérature postcoloniale, l'enquête sur l'argent de la traite négrière à Cambridge risque de s'apparenter à une « opération de relations publiques ». De son côté, Allan Chapman, historien à Oxford, se gaussa d'une « manifestation d'auto-flagellation ritualisée ».

Mais les jalousies entre universitaires ne nourrissent qu'une partie de la polémique. Tandis que certains saluent une initiative qui va permettre de lutter contre le « racisme institutionnel » en montrant comment l'université elle-même doit une partie de sa richesse et de son prestige à l'esclavage, d'autres dénoncent la validation d'un mécanisme de victimisation et de responsabilité collective.

« Je crains que cette enquête n'aboutisse à renforcer une pathologie qui se manifeste autour de notre passé impérial », écrit dans le *Times* Oliver Rhodes, étudiant en histoire au Downing College de Cambridge. Elle consiste à exiger des réparations de l'ensemble d'une société (...) et tend à créer des récits de souffrance et de culpabilité collectives qui créent des fractures sociales artificielles et conflictuelles. ■

PHILIPPE BERNARD (LONDRES, CORRESPONDANT)

Danger immédiat | PAR SERGUEI



AU TRAVAIL, LE SENS DE LA TENUE



TRAVAIL, GENRE ET SOCIÉTÉS
numéro 41
« Habits de travail »
La Découverte
256 p., 25 euros
Cairn.info

LA REVUE DES REVUES

Dans son numéro d'avril, la revue semestrielle *Travail, genre et sociétés* étudie les « habits de travail », du costume-cravate du cadre à l'uniforme de policier en passant par la tenue du groom hôtelier. « Observer les habits des travailleuses et des travailleurs en activité et la façon dont ils sont portés permet d'enquêter sur les normes qui traversent les groupes professionnels », expliquent dès leur introduction les chercheuses Juliette Rennes et Lise Bernard ainsi que la professeure de sociologie et directrice adjointe de la revue, Clotilde Lemarchant. L'habit de travail est, à leurs yeux, le point de jonction entre ce qui relève du public – les normes, les règles et les valeurs d'un milieu professionnel – et ce qui relève de l'intime – l'engagement, le retrait, l'adhésion ou la résistance de ceux qui travaillent.

Travail, genre et sociétés ne se contente pas d'analyser la tenue en tant qu'elle est perçue, mais, et c'est peut-être ici que se loge

son originalité, en tant qu'elle est portée : elle entend donner « une place centrale à l'expérience de s'habiller pour le travail et d'être jugé sur sa tenue ». Loin de n'étudier que l'uniforme ou le bleu de travail, cette revue, née en 1999 et issue du groupement de recherche MAGE (Marché du travail et genre en Europe), créé par le CRNS, étudie la part de représentation inhérente au vêtement dans le milieu professionnel, véritable « support par lequel les organisations professionnelles communiquent une image d'elles-mêmes ».

La professeure d'histoire sociale contemporaine Louise Jackson décrit ainsi l'apparition des femmes policières en Grande-Bretagne, au lendemain de la première guerre mondiale. Leur uniforme, au début quasiment identique à celui de leurs collègues masculins, s'est féminisé à mesure que leur rôle apparaissait légitime. Les policières étant progressivement perçues comme expertes pour aborder les enfants et les femmes, notamment les prostituées, leur uniforme a

évolué afin qu'elles puissent être mieux identifiées. Elles sont ainsi devenues les seules femmes à être en droit de « stationner » dans la rue sans que leur bonne moralité soit mise en doute.

Dans un article consacré à l'instrumentalisation du vêtement dans le monde politique, la professeure de sciences politiques Frédérique Matonti examine quant à elle le costume et le tailleur comme les attributs spécifiques d'un métier qui ne s'avoue que rarement comme tel – on parle plutôt de vocation. C'est paradoxalement dans cet univers qui attache de moins en moins d'importance au protocole – il suffit de penser à l'évolution des portraits officiels des présidents et à l'abandon progressif des médailles et autres décorations, jusqu'à la remise en question de la cravate à l'Assemblée – que « la pression du conformisme et la surveillance ont augmenté ». La tenue des élus, hommes et femmes, doit désormais répondre à une double exigence : représenter et se différencier. ■

CLARA CINI